

# MONTE·CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

## SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS À MONACO (S.B.M.)

Société anonyme monégasque au capital de 24 516 661 €  
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco  
R.C.I. Principauté de Monaco 56 S 00523

### NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B) de 6 000 000 actions existantes (les « Actions Admises ») détenues par l'Etat monégasque<sup>1</sup>**



#### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 18-330 en date du 27 juillet 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.) (la « **Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 12 juillet 2018 sous le numéro D.18-0670 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.), Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco, sur le site Internet de la Société (<http://www.montecarlosbm.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

---

<sup>1</sup> Il est précisé que les Actions Admises sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 qui a créé 600.000 actions inaliénables, attribuées à l'Etat monégasque, ce nombre ayant été porté à 6.000.0000 à la suite de la division par dix du nominal de l'action et la multiplication consécutive du nombre d'actions par le même chiffre, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 septembre 2008 (article 7 des statuts de la Société). Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.

## REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « **S.B.M.** », « **Société** », « **Groupe** » ou « **Groupe S.B.M.** » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Référence.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « entendre », « ambitionner », « pouvoir », « estimer », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces informations ne sont pas des données historiques et que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui pourraient ou non se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 du Document de Référence ainsi qu'au Chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de ces risques, ou de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et la réalisation des objectifs du Groupe.

Le Prospectus contient en outre, notamment au Chapitre 6 du Document de Référence, des informations relatives aux marchés dans lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Sauf indication contraire, la source pour les données de marché et pour les données rapportées au marché qui figurent dans le Prospectus correspond à une estimation de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>11</b>
1.1.	Responsable du Prospectus .....	11
1.2.	Attestation du responsable du Prospectus .....	11
1.3.	Responsable des relations investisseurs .....	11
<b>2.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>12</b>
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>13</b>
3.1.	Déclarations sur le fonds de roulement net .....	13
3.2.	Capitaux propres et endettement .....	13
3.3.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission .....	14
3.4.	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	14
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS.....</b>	<b>15</b>
4.1.	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation .....	15
4.2.	Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
4.3.	Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	15
4.4.	Devise d'émission .....	15
4.5.	Droits attachés aux Actions Admises.....	15
4.6.	Autorisations .....	16
4.7.	Date prévue d'émission des actions .....	16
4.8.	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Admises.....	16
4.9.	Réglementation en matière d'offres publiques.....	16
4.10.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	17
4.11.	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents.....	17
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>18</b>
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>19</b>
6.1.	Admission aux négociations.....	19
6.2.	Place de cotation .....	19
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société.....	19
6.4.	Contrat de liquidité.....	19
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché .....	19
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>20</b>
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....</b>	<b>21</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>22</b>
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>23</b>
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	23
10.2.	Responsables du contrôle des comptes .....	23
10.3.	Rapport d'expert .....	23
10.4.	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....	23

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 18-330 en date du 27 juillet 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

### Section A – Introduction et avertissements

<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'Émetteur</b>	Sans objet.

### Section B – Emetteur

<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (la « <b>Société</b> » ou « <b>S.B.M.</b> ») et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « <b>Groupe</b> » ou le « <b>Groupe S.B.M.</b> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social</b>	Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco.
	<b>Forme juridique</b>	Société anonyme de droit monégasque à Conseil d'administration.
	<b>Droit applicable</b>	Droit monégasque.
	<b>Pays d'origine de la Société</b>	Principauté de Monaco.
<b>B.3</b>	<b>Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales</b>	<p>Le Groupe S.B.M. est un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco.</p> <p>Détenteur du privilège des jeux en Principauté, le Groupe S.B.M. exploite quatre établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques. Le Groupe S.B.M. détient également une participation de 50% dans le capital de Betcliv Everest Group, acteur majeur des</p>

	<b>activités</b>	<p>jeux en ligne en Europe.</p> <p>Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre cinq hôtels de prestige, plusieurs restaurants. Les activités regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, la discothèque le Jimmy'z ou encore la Salle des Etoiles.</p> <p>Enfin, une partie de l'activité du Groupe S.B.M. se situe dans le secteur locatif, tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing, villas du Sporting et quelques logements individuels en location civile).</p> <p>Le groupe S.B.M. a poursuivi une politique active d'investissements au cours des exercices passés, pour un montant total de 429 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.</p> <p>Ont notamment été poursuivis deux projets majeurs, à savoir la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et la construction du complexe immobilier One Monte-Carlo. Le coût total estimé de ces deux projets est de 660 millions d'euros, hors montant estimé des pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle de l'Hôtel de Paris, dont 455,5 millions d'euros ont déjà été enregistrés au 31 mars 2018.</p>																								
<b>B.4a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p><i>Evénements post clôture de l'exercice 2017-2018</i></p> <p>L'activité observée depuis le 1er avril 2018 s'inscrit en légère progression par rapport à la tendance observée l'an passé.</p> <p>Il est rappelé que le secteur jeux avait alors enregistré un début d'exercice difficile, notamment en raison d'une activité jeux de table inférieure aux attentes. Le chiffre d'affaires des jeux de table est donc en hausse pour les deux premiers mois du nouvel exercice, à l'inverse des recettes des appareils automatiques qui diminuent légèrement.</p> <p>Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier est également en progression, en raison notamment de l'évolution de l'activité de l'Hôtel de Paris, qui dispose de capacités d'hébergement plus importantes que l'an passé.</p> <p>Le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité ne permet cependant pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice.</p> <p>Avec la réalisation des deux projets majeurs précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service de ces actifs prévue en début d'année 2019.</p>																								
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe</b>	La Société est la société-mère du Groupe, qui compte 10 filiales consolidées au 31 mars 2018 (dont une à Paris et une à Luxembourg).																								
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur</b>	<p>Au 31 mars 2018, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat monégasque*</td> <td>15 742 458</td> <td>64,21</td> <td>64,21</td> </tr> <tr> <td>UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)</td> <td>1 226 833</td> <td>5,00</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)</td> <td>1 225 000</td> <td>4,99</td> <td>4,99</td> </tr> <tr> <td>Actions détenues par le public</td> <td>6 322 370</td> <td>25,80</td> <td>25,80</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>24 516 661</td> <td>100</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Dont les 6 000 000 Actions Admises qui font l'objet de la demande de cotation sur Euronext</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Etat monégasque*	15 742 458	64,21	64,21	UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	Actions détenues par le public	6 322 370	25,80	25,80	Total	24 516 661	100	100
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote																							
Etat monégasque*	15 742 458	64,21	64,21																							
UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00																							
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99																							
Actions détenues par le public	6 322 370	25,80	25,80																							
Total	24 516 661	100	100																							

		<p>Paris dans le cadre du présent Prospectus et qui sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 (article 7 des statuts de la Société). Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.</p> <p>** UFIPAR SAS est devenu actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les Actionnaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit de première offre de l'État monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH ;</li> <li>- absence d'action de concert.</li> </ul> <p>Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'AMF, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> sous la référence 215C1153.</p> <p>*** GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre Actionnaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la société Bains de Mer Monaco par l'État monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;</li> <li>- promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État monégasque ;</li> <li>- promesse unilatérale d'achat consentie par l'État monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;</li> <li>- absence d'action de concert.</li> </ul> <p>Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'AMF, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> sous la référence 215C1139.</p>
<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques</b>	<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie du Groupe, tels que présentés dans les comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018 établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>) adoptés dans l'Union Européenne. Les comptes consolidés au 31 mars 2017 et 31 mars 2018 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes et l'auditeur contractuel.</p> <p><b>Information financière sélectionnée du compte de résultat consolidé du Groupe (en milliers d'euros)</b></p>

	Exercice 2017 / 2018	Exercice 2016 / 2017	Exercice 2015 / 2016
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>474 589</b>	<b>458 832</b>	<b>461 386</b>
Achats consommés	-52 359	-49 437	-49 604
Autres charges externes	-122 400	-120 293	-122 079
Impôts, taxes et versements assimilés	-31 796	-31 990	-34 086
Charges de personnel	-244 317	-236 623	-232 644
Amortissements	-49 206	-49 968	-50 963
Autres produits et charges opérationnels	-1 628	-3 342	-3 035
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-27 117</b>	<b>-32 821</b>	<b>-31 026</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	4	151	515
Coût de l'endettement financier brut	-120	84	-1 130
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-116</b>	<b>235</b>	<b>-615</b>
Autres produits et charges financiers	277	462	579
Charges d'impôt	0	0	0
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	12 511	-4 171	1 988
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE</b>	<b>-14 446</b>	<b>-36 295</b>	<b>-29 074</b>
Part des intérêts minoritaires	-150	-85	-74
<b>RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE</b>	<b>-14 595</b>	<b>-36 380</b>	<b>-29 147</b>

**Information financière sélectionnée du bilan consolidé du Groupe (en milliers d'euros)**

<b>ACTIF</b>	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>1 041 007</b>	<b>889 755</b>	<b>775 897</b>
dont Immobilisations corporelles	908 787	760 164	663 631
dont Actifs financiers non courants	124 866	122 698	105 941
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>140 013</b>	<b>161 637</b>	<b>248 930</b>
dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	70 952	94 850	187 546
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 181 020</b>	<b>1 051 391</b>	<b>1 024 827</b>
<b>PASSIF</b>	31 mars 2018	31 mars 2017	31 mars 2016
<b>TOTAL PASSIF NON COURANT</b>	<b>936 504</b>	<b>829 502</b>	<b>834 858</b>
dont Capitaux Propres	624 751	639 628	656 171
<b>TOTAL PASSIF COURANT</b>	<b>244 515</b>	<b>221 889</b>	<b>189 970</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 181 020</b>	<b>1 051 391</b>	<b>1 024 827</b>

**Information financière sélectionnée des flux de trésorerie consolidé du Groupe (en milliers d'euros)**





<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	<p>En l'état actuel de la législation monégasque et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• droit à dividendes ;</li> <li>• droit de vote ;</li> <li>• droit de participation à tout excédent en cas de liquidation;</li> </ul> <p>Les Actions Admises seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.</p> <p>Les Actions Admises bénéficient des mêmes droits (décrits ci-dessus) que les autres actions de la Société.</p>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité</b>	<p>En vertu des articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 qui a créé 600.000 actions inaliénables, attribuées à l'Etat monégasque, ce nombre ayant été porté à 6.000.0000 à la suite de la division par dix du nominal de l'action et la multiplication consécutive du nombre d'actions par le même chiffre, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 septembre 2008 (voir également l'article 7 des statuts de la Société), les Actions Admises ne peuvent être cédées par l'Etat monégasque. Les Actions Admises sont représentées par une inscription au nominatif pur sur un compte-titres spécifique ouvert au nom de l'Etat monégasque, dans les livres de Société Générale Securities Services, distinct du compte-titres sur lequel sont inscrites les autres actions de la Société détenues par l'Etat monégasque.</p>
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission</b>	<p>Les Actions Admises seront admises aux négociations sur Euronext Paris, le 1<sup>er</sup> août 2018, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN MC0000031187).</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique de dividendes</b>	<p>La politique de distribution de dividendes de la Société est définie annuellement au cas par cas.</p> <p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices clos le 31 mars 2016, le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018.</p>

#### *Section D – Risques*

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• risques relatifs au secteur d'activité du Groupe : risques liés à la dégradation du contexte économique, risques géopolitiques, risques liés à l'environnement concurrentiel, risques liés à l'évolution de la réglementation ;</li> <li>• risques spécifiques aux activités du Groupe : risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux ; risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le cahier des charges ; risques liés au non-respect de la réglementation (sécurité alimentaire, hygiène et sécurité, contraintes relatives au droit du travail monégasque) ; risques liés à la dégradation des relations sociales ; risques liés au caractère saisonnier de l'activité ; risques d'aléa liés aux jeux ; risques d'image ; risques liés aux travaux ; risques liés au maniement de sommes importantes ; risques climatiques ; risques d'impayés ; risques liés à certains clients importants ;</li> <li>• risques relatifs à Betclie Everest Group (« <b>BEG</b> ») : risques liés à la structure actionnariale de BEG, risques liés à l'environnement concurrentiel, risques liés à l'endettement de BEG, risques liés aux sites internet de BEG, risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne ;</li> <li>• risques relatifs au Groupe : la Société est une société contrôlée par l'Etat, risques liés aux procédures et litiges en cours ;</li> <li>• risques de marché : risque de taux, risque action/risques actifs, risque de change ; risque de liquidité.</li> </ul>
------------	--	--

<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions de la Société</b>	Le principal facteur de risque lié aux Actions Admises figure ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.</li> </ul>
------------	---	---

<i>Section E – Offre</i>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'offre</b> <b>Estimation des dépenses totales liées à l'offre</b>	Sans objet.
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'offre</b>	Sans objet.
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	Sans objet.
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	Sans objet.
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières</b>	Sans objet.
	<b>Convention de blocage</b>	Sans objet.
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution</b>	Sans objet.
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur</b>	Sans objet.

#### **Contact Investisseurs**

Yves de Toytot  
Directeur Général Adjoint Finances  
Place du Casino  
MC 98000  
Principauté de Monaco  
Tél. : + 377 98 06 61 25  
Email : y.detoynet@sbm.mc

#### **Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.), Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco, sur le site Internet de la Société (<http://www.montecarlosbm.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Monsieur Jean-Luc Biamonti  
Président-Délégué  
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.)

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Jean-Luc Biamonti  
Président-Délégué

### **1.3. Responsable des relations investisseurs**

Yves de Toytot  
Directeur Général Adjoint Finances  
Place du Casino  
MC 98000  
Principauté de Monaco  
Tél. : + 377 98 06 61 25  
Email : y.detoynet@sbm.mc

## **2. FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits dans le Chapitre 4 (pages 19 à 29) du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer au facteur de risque suivant lié aux actions de la Société.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les titres cotés sur le marché Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les activités terroristes. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des actions de la Société.

L'admission des Actions Admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris aura pour effet d'accroître la capitalisation boursière de la Société (qui sera ainsi calculée sur la base de 100% des actions composant le capital de la Société) mais n'aura pas pour effet d'accroître la liquidité des actions S.B.M. du fait du caractère inaliénable des Actions Admises.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation non audité des capitaux propres consolidés de la Société au 31 mai 2018 et de l'endettement financier net consolidé au 31 mai 2018.

En milliers d'euros (normes IFRS)	31/05/2018 (non audité)
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total Dette courante</b>	290
- Cautionnées ou nanties	0
- Garanties	0
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	290
<b>Total Dette non courante</b>	151 700
- Cautionnées ou nanties	0
- Garanties	70 000
- Non garanties et non cautionnées ou nanties	81 700
<b>Total Capitaux propres part du Groupe hors résultat *</b>	624 148
Capital social	24 517
Réserve légale	2 452
Autres réserves**	597 179
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie	65 178
B – Equivalents de trésorerie	0
C – Titres de placement	0
<b>D – Liquidités (A+B+C)</b>	65 178
<b>E – Créances financières à court terme</b>	147
F – Dettes bancaires à court terme	0
G – Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H – Autres dettes financières à court terme	290
<b>I – Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	290
<b>J – Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)</b>	-65 035
K – Emprunts bancaires à plus d'un an	151 700
L – Obligations émises	0
M – Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N – Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)</b>	151 700
<b>O – Endettement financier net (J) + (N)</b>	86 665

\* hors résultat de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mai 2018

\*\* y compris primes d'émission

A la date du 24 juillet 2018, les dettes indirectes et conditionnelles s'élèvent à 299 154 milliers d'euros, dont :

- 121 670 milliers d'euros d'engagements donnés (aval, cautions et garanties), les garanties données découlant essentiellement des obligations relatives à Betclac Everest Group au titre du cautionnement de financements, et des obligations relatives au contrat de crédit, tel que décrit dans la note 30 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018,
- 151 133 milliers d'euros de commandes fermes d'investissements,
- 26 351 milliers d'euros d'autres commandes fermes.

La Société a par ailleurs des engagements de loyers à payer résultant d'engagements de location, tels que décrits dans la note n°32 « Engagements de location » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018 figurant dans le Chapitre 20 page 189 du Document de Référence faisant partie du Prospectus.

Il n'y a pas eu d'évolution significative des capitaux propres et de l'endettement financier depuis le 31 mai 2018.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Non applicable.

### **3.4. Raisons de l'émission et utilisation du produit**

Non applicable.

## **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT A PARIS**

### **4.1. Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation**

Les Actions Admises sont des actions ordinaires existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions décidées par la Société.

Les Actions Admises seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Elles seront négociées sur Euronext Paris et inscrites, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les autres actions de la Société sous le même code ISIN MC0000031187.

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Admises ont été émises dans le cadre de la législation monégasque et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse.

### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Admises ont été émises sous la forme nominative, conformément à l'article 42 du Code de commerce monégasque et à l'article 9 des statuts de la Société.

Les droits de l'Etat monégasque, titulaire des Actions Admises, sont représentés par une inscription au nominatif pur sur un compte-titres ouvert à son nom dans les livres de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société. Ce compte-titre est distinct du compte-titres sur lequel sont inscrites les autres actions de la Société détenues par l'Etat monégasque.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier français, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Admises résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur. Toutefois, à la date du présent Prospectus, les Actions Admises sont inaliénables en vertu de la loi monégasque applicable (voir paragraphe 4.8 ci-après).

### **4.4. Devise d'émission**

Non applicable.

### **4.5. Droits attachés aux Actions Admises**

Les Actions Admises sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation monégasque et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Admises sont décrits ci-après :

#### **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les Actions Admises donnent droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (articles 41 et 45 des statuts de la Société).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, et, par suite, acquis à la Société.

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite en détail au chapitre 20.7 du Document de Référence.

#### **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article 30 des statuts de la Société).

### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article 50 des statuts de la Société).

### **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

### **Identification des détenteurs de titres**

Les actions de la Société étant nominatives, la Société peut procéder à tout moment à l'identification des propriétaires de ses actions, à son initiative ou à la demande de la Direction de l'Expansion Economique, conformément à l'article 8 de l'ordonnance monégasque du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions.

En outre, sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des actions ou du Commissaire du Gouvernement, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les actions qu'il détient sont sa propriété personnelle (article 10 des statuts de la Société).

Par ailleurs, il est précisé que les règles de droit français relatives aux obligations de déclaration de franchissements de seuils sont applicables à la Société.

### **4.6. Autorisations**

Non applicable.

### **4.7. Date prévue d'émission des actions**

Non applicable.

### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Admises**

En vertu des articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 qui a créé 600.000 actions inaliénables, attribuées à l'Etat monégasque, ce nombre ayant été porté à 6.000.0000 à la suite de la division par dix du nominal de l'action et la multiplication consécutive du nombre d'actions par le même chiffre, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 septembre 2008 (voir également l'article 7 des statuts de la Société), les Actions Admises ne peuvent être cédées par l'Etat monégasque. Les Actions Admises sont représentées par une inscription au nominatif pur sur un compte-titres spécifique ouvert au nom de l'Etat monégasque, dans les livres de Société Générale Securities Services, distinct du compte-titres sur lequel sont inscrites les autres actions de la Société détenues par l'Etat monégasque.

### **4.9. Réglementation en matière d'offres publiques**

La Société est une société de droit monégasque et n'a donc pas son siège social établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. Le droit monégasque ne prévoit aucune disposition législative ou réglementaire relative aux offres publiques d'achat obligatoires ni aux procédures de retrait obligatoire.

Le Code Monétaire et Financier français (art. L. 433-1) et le règlement général de l'AMF (art. 231-1) prévoient que l'AMF peut appliquer la réglementation française relative aux offres publiques d'acquisition – à l'exception des règles régissant l'offre publique obligatoire et le retrait obligatoire – aux offres publiques visant des instruments financiers émis par des sociétés dont le siège statutaire est établi hors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé français.

Par conséquent, la Société n'est soumise à aucune disposition législative ou réglementaire relative aux offres publiques obligatoires ni aux procédures de retrait obligatoire.



#### **4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents**

La législation fiscale monégasque actuellement en vigueur ne prévoit pas de retenue à la source en Principauté de Monaco sur les dividendes distribués par la Société.

Cette règle est susceptible d'être affectée par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif).

Les investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de Monaco et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Ces derniers doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société et le cas échéant à toute convention fiscale signée entre Monaco et cet Etat.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

Non applicable.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les Actions Admises ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. Elles seront inscrites sur la même ligne de cotation que les autres actions de la Société sous le code ISIN MC0000031187.

### **6.2. Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3. Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4. Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de visa sur le Prospectus.

### **6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché**

Non applicable.

**7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

Non applicable.

## **9. DILUTION**

Non applicable.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

Commissaires aux comptes titulaires

M. André Garino  
KPMG GLD et Associés  
Sté d'Expertise-Comptable  
2, rue de la Lijerneta  
MC 98000 – MONACO

M. Jean-Humbert Croci  
DCA SAM  
Diagnostic Comptabilité Audit  
Sté d'Expertise-Comptable  
12, avenue de Fontvieille  
MC 98000 – MONACO

Commissaires aux comptes suppléants

Mme Bettina Ragazzoni  
KPMG GLD EXPERTS  
Sté d'Expertise-Comptable  
2, rue de la Lijerneta  
MC 98000 – MONACO

M. Romain Viale  
Cabinet Viale  
Expert-comptable  
12, avenue de Fontvieille  
MC 98000 – MONACO

Auditeur contractuel

DELOITTE & ASSOCIES  
Sté d'Expertise-Comptable  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-la-Défense Cedex

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.